

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-260-1918 26 février 1918

n° 9-260-1918 26

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

26 février 1918

Numéro JO

n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro

30 juin 1918

VISAS

Le Ministre des colonies, 1915 et 11 août 1916, portant prohibition de sortie : Vu les arrêtés ministériels des 24 février 1915, 23 avril 1915 et 2 septembre 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie

Vu l'arrête du ministre des finances du 12 février 1918.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont abrogées, en ce qui concerne, le cacao, le calé et le lié, les dispositions des arrêtés susvisés qui avaient permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable des envois avant pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les Etats de l'Amérique.

HENRY SIMON.